

n°18

Mai 2016

La lettre d' *AXYNE* finance

La signature du conseil patrimonial



Eric Borias, associé

Laurent CORNET, associé

Edito

Sommaire

P.2

Marchés et taux
& point macro

P.3

Déclarations fis-
cales

P.4

Nouveautés et
actualités sur
l'ISF

P.5

Calcul rapide sur
l'ISF pour 2016

P.6

Comment di-
minuer la base
taxable de l'ISF

P.7

Comment ré-
duire son ISF

P.8

Les taux de cré-
dits

Comme l'année précédente, les modifications fiscales pour l'IR sont peu nombreuses. En dehors du traitement des moins-values d'actions, modifié par le jugement du Conseil d'Etat du 12 novembre 2015, les nouveautés concernent surtout le barème lui-même et les non-résidents.

Quant à l'ISF, la réduction d'impôt pour souscription au capital des PME est revue et corrigée. Elle recentre le dispositif sur les start-up et restreint les possibilités d'investissement pour les actionnaires dans leur propre société.

Pour les patrimoines supérieurs à 2.57 M€, vous avez jusqu'au 15 juin pour souscrire à un support qui vous permettra de réduire votre ISF. Pour les autres, il faudra se caler sur votre déclaration d'impôt sur le revenu en fonction de votre département de résidence.

Le panorama des solutions de défiscalisation proposé pour l'ISF reste très large, tant par le cadre juridique que par la thématique d'investissement. La diversification et la qualité du gestionnaire doivent être votre priorité dans le choix de vos investissements.

Très bonne lecture et à bientôt !

AXYNE
finance

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Mobiles : 06 77 24 40 69 / 06 80 31 73 63
Courriel : contact@axynefinance.fr

www.axynefinance.fr

SARL au capital de 10 000 Euros
RCS PARIS 493 916 258 - Code NAF 7022Z

Immatriculé à l'Orias n°07024252, www.orias.fr, CIF membre de la CNCIF 22 rue de Longchamp 75116 PARIS.
Courtier IOBSP - Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout PARIS 75346 Cedex 9.
Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Carte T professionnelle enregistrée sous le N°T11968 délivrée par la Préfecture de Paris.
Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances (Covea Risks).

Le CAC 40 a repris 6 % en six séances et n'est plus qu'à quelques points du niveau de début d'année 2016. Cette remontée générale des marchés est due à **trois éléments** : les banques, la Chine et le pétrole.

Pour ce qui est des banques, les investisseurs ont anticipé la constitution d'un fonds de soutien aux banques italiennes, chargées de 360 milliards de créances douteuses. La Chine a rassuré en annonçant une reprise de ses exportations en mars. Le pétrole, enfin, s'est raffermi pour se rapprocher des 45\$ le baril de Brent.

Il sera toutefois difficile au CAC 40 d'aller plus haut à court terme du fait d'un certain nombre d'incertitudes à savoir :

- le référendum du 23 juin au Royaume-Uni et la sortie de l'Union européenne
- la remontée éventuelle des taux en juin de la Banque Centrale américaine.
- le commencement de la saison de la publication des résultats des entreprises aux Etats-Unis et en France.

Le Président du Directoire de BPCE (Banque Populaire-Caisse d'Epargne), François PEROL, se dit plus inquiet aujourd'hui pour le secteur bancaire qu'au plus fort de la crise financière mondiale en 2009. L'environnement de taux est difficile avec des taux à court terme négatifs et des taux à long terme historiquement bas.

Dans ce contexte, l'Etat français a emprunté dernièrement à un taux d'à peine 0,4% à 10 ans et à moins de 2% à 50 ans.

Il est donc essentiel aujourd'hui de capter des sources de rendement pour l'avenir en diversifiant ses actifs et ce, en fonction de ses objectifs.

Indices de marché

Marchés de Taux

	Niveau au 29/04/2016	Niveau au 31/12/2015	
 OAT 10 ans (Etat français)	-0.33 %	-0.13 %	Taux long terme
 BUND 10 ans (Etat allemand)	-0.25 %	-0.13 %	
 BOND 10 ans (Etat US)	-0.01 %	0.07 %	Taux moyen terme
 EURO MTS 3-8 ans (Etat Euro)	0.03 %	0.10 %	
 Eonia jour le jour (France)	0.63 %	0.99 %	Taux court terme
 Euribor 3 mois (France)	0.27 %	0.63 %	
 Euribor 1 an (France)	1.83 %	2.27 %	

Devises

	Niveau au 29/04/2016	Niveau au 31/12/2015	
 Euro / Dollar	1.144	1.0862	Marchés divers
 Or / Gold (\$)	1 291.06	1 061.42	
 Pétrole / Brent (\$)	47.37	40.26	

Marchés actions

	Niveau au 29/04/2016	Performance depuis 31/12/2015	
 CAC40 (France)	4 428.96	-4.49 %	Marchés actions
 DAX (Allemagne)	10 038.97	-6.55 %	
 DJ EUROSTOXX 50 (Euro)	3 028.21	-7.32 %	
 DOW JONES 30 (US)	17 773.64	2.00 %	
 FOOTsie 100 (GB)	6 241.89	-0.01 %	
 NIKKEI 225 (Japon)	17 290.49	-9.16 %	
 HANG SENG (Chine)	21 067.05	-3.87 %	

Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg

OBLIGATIONS DECLARATIVES

	Départements 01 > 19	Départements 20 > 49	Départements 50 > 974/976
Déclaration des revenus 2015 (IR + ISF)	mercredi 18 mai 2016 à minuit		
Déclaration <u>papier</u> (IR + ISF) entre 1 300 000 € et 2 570 000 € :			
Déclaration <u>en ligne</u> (IR + ISF) entre 1 300 000 € et 2 570 000 € :	mardi 24 mai 2016 à minuit	mardi 31 mai 2016 à minuit	mardi 7 juin 2016 à minuit
Déclaration <u>papier et règlement</u> (ISF) Patrimoine supérieur à 2 570 000 € :	mercredi 15 juin 2016 à minuit		

Nouveau : La loi de finances pour 2016 rend obligatoire, de façon progressive, la **télé-déclaration** pour les foyers disposant d'une connexion Internet à leur domicile. En 2016 (au titre de la déclaration des revenus perçus en 2015), les contribuables dont le **revenu fiscal de référence 2014 excède 40 000 €** doivent donc obligatoirement transmettre leur déclaration par voie dématérialisée, à moins qu'ils indiquent à l'administration fiscale ne pas être en mesure de le faire (pas de connexion internet par exemple). **Une amende forfaitaire de 15 €** par déclaration sera appliquée après **deux manquements**.

BARÈME ISF

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est calculé sur la valeur nette de votre patrimoine imposable au 1er janvier 2016. Seuls sont redevables de l'ISF les contribuables dont le patrimoine net taxable est supérieur à 1 300 000 €.

L'ISF est calculé selon le barème suivant :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Barème applicable (en %)
N'excédant pas 800 000 €	0 %
800 001 € à 1 300 000 €	0.50 %
1 300 001 € à 2 570 000 €	0.70 %
2 570 001 € à 5 000 000 €	1 %
5 000 001 € à 10 000 000 €	1.25 %
Supérieur à 10 000 000 €	1.50 %

Loi de finances rectificative pour 2015 : Réforme du dispositif de réduction ISF/PME

La loi de finances rectificative pour 2015 prévoit un certain nombre de mesures visant à mettre les dispositifs de réduction ISF-PME, FIP et FCPI en conformité avec les règles européennes relatives aux aides d'Etat (RGEC).

Cette réforme, qui s'applique aux investissements réalisés à compter de 2016, prévoit :

- le recentrage du dispositif vers les jeunes entreprises et les entreprises innovantes (moins de 7 ans ou ayant un projet d'investissement sur un nouveau marché) ;
- l'exclusion des investissements dans des sociétés exerçant des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location ;
- la fin de l'éligibilité des apports en nature de biens nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- l'introduction de conditions strictes pour pouvoir bénéficier du dispositif en cas de réinvestissement dans une entreprise dont le contribuable est déjà associé ou actionnaire.

Elle aménage également les règles régissant la constitution et le fonctionnement des FIP et des FCPI et, à la marge, le dispositif applicable aux investissements intermédiés (via des sociétés holding).

La loi contient, enfin, des mesures intéressant les cas de cessions autorisées pendant la période -normalement obligatoire- de conservation de 5 ans (donation, licenciement, procédure de retrait obligatoire...).

Loi Macron : assouplissements relatifs à l'obligation de conserver les titres

La loi Macron pour la croissance et l'activité réduit de 10 ans à 7 ans le délai pendant lequel les apports à la PME ne doivent pas faire l'objet d'un remboursement (délai commençant à courir à la date de la souscription), sous peine de reprise de la réduction d'ISF dont le contribuable a bénéficié.

Loi relative à la transition énergétique : exclusion de certains secteurs d'activité

La loi relative à la transition énergétique a mis en place un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelable en faveur de certaines sociétés de production d'électricité (sous forme de complément de rémunération).

Un garde-fou a toutefois été prévu : les investissements dans les sociétés ayant bénéficié de ce dispositif ne seront pas éligibles au dispositif ISF-PME (et Madelin) (afin d'éviter le cumul réduction d'impôt / subventionnement public), au même titre que celles, actuellement exclues, ayant des activités procurant des revenus garantis à raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de production.

En revanche, deviennent éligibles au dispositif ISF-PME, à compter du 1er janvier 2016, les investissements réalisés dans des PME exerçant une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (photovoltaïque).

Il est possible d'obtenir le montant de l'ISF à payer sans avoir à appliquer le **barème et les formules de lissage**.

Les formules de calcul rapide suivantes permettent de calculer l'ISF en **2 étapes** :

- elles doivent être appliquées une 1^{ère} fois à la valeur du patrimoine taxable (déduction faite de l'ensemble des dettes dont la déduction est autorisée, à l'exception de l'ISF théorique que permet de déterminer cette 1^{ère} étape du calcul) ;
- puis appliquées une seconde fois à la valeur de patrimoine net taxable (cette fois, après déduction de l'ISF théorique calculé lors de la 1^{ère} étape).

Le résultat ainsi obtenu correspond au montant de l'ISF dû.

Valeur du patrimoine net taxable au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition (P)		Calcul rapide (*)
Comprise entre	1 300 001 € et 1 400 000 €	$(P \times 1,95 \%) - 24\,100 \text{ €}$
Comprise entre	1 400 001 € et 2 570 000 €	$(P \times 0,7 \%) - 6\,600 \text{ €}$
Comprise entre	2 570 001 € et 5 000 000 €	$(P \times 1 \%) - 14\,310 \text{ €}$
Comprise entre	5 000 001 € et 10 000 000 €	$(P \times 1,25 \%) - 26\,810 \text{ €}$
Supérieure à	10 000 000 €	$(P \times 1,5 \%) - 51\,810 \text{ €}$

(*) Ces formules de calcul prennent bien en considération la taxation du patrimoine dès 800 000 €, ainsi que le mécanisme de décote applicable aux personnes dont le patrimoine est compris entre 1 300 001 € et 1 400 000 €.

Exemple :

Une personne dispose d'un patrimoine net de 1 350 000 € (après déduction de tous les passifs, à l'exception de l'ISF théorique).

1^{ère} étape : calcul de l'ISF théorique : $(1\,350\,000 \text{ €} \times 1,95 \%) - 24\,100 \text{ €} = \mathbf{2\,225 \text{ €}}$.

2^{nde} étape : calcul de l'ISF dû (avant application des éventuelles réductions d'impôt et du mécanisme de plafonnement) : $((1\,350\,000 \text{ €} - 2\,225 \text{ €}) \times 1,95 \%) - 24\,100 \text{ €} = \mathbf{2\,182 \text{ €}}$

Il faut ensuite, le cas échéant, **calculer l'ISF après réductions et plafonnement**.

LES PRINCIPAUX OUTILS

CONTRAT DE CAPITALISATION

Ce contrat est proche de l'assurance-vie.
Le contrat de capitalisation est à déclarer pour sa valeur nominale (Non-imposition sur les plus-values)

FORETS, BOIS ET BIENS RURAUX

Bois et Forêts :
Exonération 75 %

Biens ruraux (dont groupements fonciers viticoles) :
Exonération 75% (jusqu'à 101 897 €, 50% au delà)

TITRES DE PME

Les parts ou actions d'une PME
Exonération : 100%
Même règles si titres acquis via un FCPI, FIP et FCPR.

DEMEMBREMENT

Donner l'usufruit d'un actif, ou acquérir la nue-propriété

Exonération : 100%

PERP MADELIN

Phase de versement : Sommes investies avant 70 ans
Exonération : 100%

Phase de rente : Si versement régulier pendant au moins 15 ans
Exonération : 100%

OBJETS D'ANTIQUITES, D'ART OU DE COLLECTION

Exonération : 100%.
Vous n'avez pas à les mentionner sur votre déclaration.

TONTINE FINANCIÈRE

Gestion pilotée par une association
Durée d'investissement : 10 ans minimum. Capitaux indisponibles
Exonération : 100% si placement effectué avant 70 ans

FOCUS SUR LE PERP

Le plan d'épargne retraite populaire (PERP) permet à ses adhérents de se constituer un complément de retraite à des conditions fiscales avantageuses, notamment en matière d'ISF.

Pendant la phase d'épargne du PERP

Les contrats souscrits dans le cadre d'un PERP sont, en principe, non rachetables durant la phase d'épargne, et sont, de ce fait, exonérés d'ISF. Seules les primes éventuellement versées après l'âge de 70 ans sont ajoutées, pour leur valeur nominale, au patrimoine imposable de celui qui les a versées.

Au dénouement du PERP

A l'échéance du contrat, le capital ou la valeur de capitalisation de la rente est exonéré d'ISF si les conditions suivantes ont été respectées :

- versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité ;
- pendant une durée d'au moins 15 ans ;
- entrée en jouissance de la rente intervenant au plus tôt à compter de la date de liquidation de la pension du redevable dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge permettant de prétendre à une retraite à taux plein.

Les principaux outils

Investissement dans le capital d'une PME

	Réduction	Plafond d'investissement	Plafond de réduction d'ISF
Investissement direct Holding ISF Groupements forestiers TEPA viticole	Jusqu'à 50 % des sommes investies dans le capital de PME	90 000 €	45 000 €
FCPI / FIP		36 000 €	18 000 €

FCPI : Fond commun de placement dans l'innovation, FIP : Fond d'investissement de proximité.

Dons

Le montant versé au titre de dons au profit d'œuvres d'intérêt général peut être déduit du montant de l'ISF à hauteur de 75 %.

Pour résumer

Exemple : Hypothèse d'un patrimoine de 3 000 000 € et un ISF estimé de = 15 690 €

1. MINIMISER LA BASE TAXABLE	2. REDUIRE L'IMPOT
Avec Tontine, Démembrement, PERP, etc. > Baisse de la base taxable de 200 000 €	Avec investissement PME via des FIP : 18 000 € et FCPI : 13 380 € (hors frais d'entrée) > Réduction ISF 15 690 €
Patrimoine taxable 2 800 000 € Nouvel ISF 13 690 €	Calcul : 15 690 € - 15 690 € Nouvel ISF : 0 €
Gain ISF de 2 000 € / an	Gain ISF de 15 690 € one shot

Avertissement : Certaines solutions permettant d'alléger l'ISF, et en particulier les investissements dans les PME, peuvent présenter des risques de perte en capital. Le conseil d'un professionnel est essentiel pour vous accompagner dans la mise en place de cette optimisation fiscale.

Les taux de crédit au 02/05/2016

Taux fixes	7 ans	10 ans	12 ans	15 ans	20 ans	25 ans
Excellent	0.67 % ↓	0.91 % ↔	0.88 % ↔	1.15 % ↔	1.41 % ↔	1.56 % ↔
Très bon	0.89 % ↓	1.05 % ↓	1.25 % ↓	1.36 % ↓	1.60 % ↓	1.96 % ↓
Bon	1.39 % ↓	1.48 % ↓	1.59 % ↓	1.65 % ↓	1.87 % ↓	2.16 % ↓

Source : meilleurtaux.com

“ N’hésitez pas à nous solliciter pour en savoir plus ! ”

Cette lettre patrimoniale est une approche générale des sujets traités, elle ne peut se substituer à un conseil personnel pour lequel votre conseiller est compétent. Les informations contenues dans le présent document sont indicatives et réservées au seul usage du destinataire, elles ne sauraient engager la responsabilité d’Axyne Finance. Ce document ne peut être reproduit ou communiqué sans l’autorisation préalable d’Axyne Finance. Ce document est non contractuel.

A X Y N E
finance

P l a c e m e n t s
I m m o b i l i e r
P r é v o y a n c e
R e t r a i t e

*La signature
du conseil patrimonial*

A X Y N E
finance

Siège social : 128 rue de la Boétie 75008 Paris
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél : 04 69 98 10 10
e.mail : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr

réactivité
expertise
synergie
indépendance
performance
indépendance